

Questions et réponses

1. Titre

DP n° 2021-3259 de la SADC, Services d'audit interne

2. Questions et réponses

Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la demande de propositions (DP), sauf indication contraire.

Cette section répond aux questions posées par les soumissionnaires, mais elle ne modifie en rien les modalités de la DP.

Q1. À l'EC 6. Experts, on lit : « Un minimum de dix (10) années d'expérience en audit au cours des douze (12) dernières années est exigé ». Toutefois, dans l'annexe A, au paragraphe 6 de l'article 7, on lit qu'un expert doit « avoir un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine concerné au cours des douze (12) dernières années ». Il semble y avoir une contradiction dans le type d'expérience exigé pour cette catégorie de ressources. De plus, d'après notre expérience avec le gouvernement fédéral et d'autres sociétés d'État, on exige habituellement que les experts possèdent un nombre donné d'années d'expérience dans leur domaine plutôt que dans le domaine de l'audit. Par conséquent, la SADC peut-elle modifier l'exigence EC 6 pour qu'elle indique « un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine concerné au cours des douze (12) dernières années » ?

A1. La SADC ne modifiera pas la formulation de l'exigence EC 6. La SADC évaluera les réponses données à l'EC 6 selon le critère d'un minimum de dix (10) années d'expérience en audit au cours des douze (12) dernières années, comme indiqué. Moins de points pourraient être attribués si les experts ne satisfont pas à cette exigence minimale. Les experts doivent posséder les qualifications minimales décrites à l'article 7 de l'annexe A (Description des services).

Q2. Aux fins des exigences EC 1, EC 3, EC 5 et EC 6, où il est demandé aux soumissionnaires de démontrer les années d'expérience des ressources qu'ils proposent, la SADC peut-elle indiquer si les soumissionnaires sont autorisés à joindre des curriculum vitæ (CV) pour mieux justifier l'expérience de leurs ressources ? De plus, la SADC peut-elle confirmer que les pages des CV annexés ne seraient pas comptées dans le nombre de pages de l'offre technique, qui ne doit pas dépasser 75 ?

A2. Il n'est pas nécessaire de fournir des CV. Les pages de tout CV annexé seraient comptées dans le nombre de pages de l'offre technique.

Q3. À la page 22, à l'article 1 de l'annexe C, on lit : « L'offre technique ne doit pas dépasser soixante-quinze (75) pages ». La SADC peut-elle confirmer que cela exclut les annexes pour les CV, certifications et autres concernant les ressources proposées ?

A3. Voir la réponse à la question Q2.

Q4. À la page 13, au paragraphe 7.1, la DP indique que l'associé proposé doit avoir 10 années d'expérience en audit au cours des 12 dernières années, alors qu'à l'exigence EC 1, à la page 28, la DP demande au soumissionnaire d'indiquer l'expérience en audit interne de l'associé. La SADC pourrait-elle confirmer si elle acceptera une combinaison d'expérience en audit et en audit interne pour le rôle d'associé ?

A4. Un minimum de dix (10) années d'expérience en audit au cours des douze (12) dernières années est exigé pour l'EC 1. Moins de points pourraient être attribués si l'associé/associé délégué proposé ne satisfait pas aux exigences minimales. Le soumissionnaire sera évalué en fonction de sa capacité à démontrer qu'il respecte les exigences fixées pour l'EC 1.

Pour plus de clarté, oui, la SADC acceptera une combinaison d'expérience en audit et en audit interne dans le cadre de la réponse à l'EC 1. d).

Q5. À l'appendice C-2 à la page 27, sous « Instructions aux soumissionnaires », il est indiqué que le soumissionnaire ne doit en aucun cas modifier le format du tableau et, dans le tableau lui-même, il est indiqué que chaque réponse doit comporter un maximum de 500 mots, ce qui pourrait ne pas être suffisant pour certaines des exigences. Par exemple, les exigences EC 1, EC 3, EC 5 et EC 6 demandent des détails sur 10 années d'expérience au cours des 12 dernières années, et il sera difficile de fournir ces informations en 500 mots ou moins. La SADC peut-elle indiquer si elle pourrait envisager d'augmenter la limite de mots pour les critères nécessitant de faire la preuve d'une expérience appréciable ou si elle préfère que l'expérience soit démontrée dans un appendice spécifique ou dans un CV ?

A5. Les soumissionnaires sont priés de consulter les instructions en rouge à l'[appendice C-2](#) (Descriptif de l'offre technique).

En ce qui concerne les CV, voir la réponse à la question Q2.

Q6. À l'appendice C-2, sous l'exigence EC 6 à la page 32, on demande pour les experts « un minimum de dix (10) années d'expérience en audit au cours des douze (12) dernières années ». Comme les experts ne sont pas toujours des experts en audit, la SADC pourrait-elle indiquer si elle serait disposée à accepter 10 années d'expérience dans le domaine concerné au cours des 12 dernières années, plutôt que 10 années d'expérience en audit ?

A6. Voir la réponse à la question Q1.

Pour plus de clarté, la SADC évaluera les années d'expérience dans le domaine concerné dans le cadre de la réponse à l'exigence EC 6. c).

Q7. À l'appendice D-2 (Offre financière), page 38, la colonne B du tableau demande le tarif horaire fixe ferme tout compris, la colonne C indique le volume de travail annuel estimatif en jours, et la colonne D indique que les tarifs prolongés pour la période initiale correspondent à la colonne B multipliée par la colonne C. La SADC pourrait-elle confirmer qu'elle cherche le tarif horaire multiplié par la journée de 7 heures multiplié par le nombre de jours dans la colonne C pour obtenir les tarifs prolongés pour la période initiale ?

A7. À l'appendice D-2 (Offre financière), la SADC demande que la colonne B (Tarif horaire fixe ferme tout compris) soit multipliée par la colonne C (Volume de travail annuel estimatif (jours)) pour remplir la colonne D (Tarifs prolongés pour la période initiale).

Pour plus de clarté, le volume de travail annuel estimatif pour chaque catégorie de ressources est exprimé en jours.

Q8. La Couronne peut-elle confirmer s'il existe un fournisseur actuel ou un ancien fournisseur pour les services d'audit interne ?

A8. Il n'existe pas de fournisseur, actuel ou ancien.

Q9. La Couronne peut-elle confirmer la fréquence et la durée prévues des missions/projets d'audit interne externalisés ?

A9. Conformément à l'annexe A (Description des services), la SADC prévoit deux (2) missions/projets d'audit interne par année ainsi que des services consultatifs ponctuels.

Q10. La Couronne peut-elle confirmer la demande prévue de services d'accroissement des ressources en fonction des services passés ?

A10. La SADC n'est pas en mesure de fournir cette information.

Q11. La Couronne peut-elle confirmer que toutes les ressources humaines doivent être des employés de l'entreprise ?

A11. La SADC préfère que les principales personnes proposées soient des employés de l'entreprise, mais elle acceptera des sous-traitants pour tout expert proposé.

Q12. La Couronne peut-elle confirmer comment les points sont attribués pour l'exigence cotée 5, plus précisément le nombre de points par ressource ?

- A12. Pour l'exigence EC5, chaque catégorie de ressources (gestionnaire, adjoint/auditeur principal et adjoint/auditeur) se verra attribuer un maximum de cinq (5) points chacune, pour un total maximal de quinze (15) points. Chaque ressource proposée sera évaluée selon les sous-critères a) à d) et se verra attribuer une note sur cinq (5) points. Si le soumissionnaire soumet plus d'une ressource pour une catégorie, la note de cette catégorie correspondra à la moyenne des notes de toutes les ressources proposées.

Les soumissionnaires sont réputés avoir lu et pris en compte toutes les questions et les réponses publiées par la SADC.

[FIN DE QUESTIONS ET RÉPONSES]